

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Monsieur Marc SERRA	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Daniel COLLART	
Monsieur Claude COLLIER	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusées :

- Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à Monsieur Claude COLLIER
- Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART

Absente excusée : Madame Martine DUQUESNOY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BRUGUET

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick BRUGUET est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de construction d'une salle d'activités physiques et culturelles et rénovation de bâtiments existants situés à l'école maternelle Constant Dutilleux*
 - *lot 5 Plomberie Chauffage Ventilation à l'entreprise EGI*
 - *lot 4 Electricité à l'entreprise LESOT*
 - *lot 6 VRD Aménagements extérieurs à l'entreprise CITEVERT*
- *Attribution de la consultation pour la fourniture et la pose d'un mobilier columbarium à la société SBT Columbarium*
- *Attribution de la mission de contrôle technique concernant les travaux de construction des Services Techniques de la commune à l'entreprise BTP Consultant*
- *Attribution de la mission de SPS concernant les travaux de construction des Services Techniques de la commune à l'entreprise SOCOTEC*
- *Signature d'un avenant de prolongation de délai d'exécution des travaux de 8 semaines et impactant l'ensemble des corps d'états pour les travaux de construction d'une salle d'activités physiques et culturelles et rénovation de bâtiments existants situés à l'école maternelle Constant Dutilleux – lot 1 Gros œuvre à l'entreprise FIEDOR*

Claude Collier demande une explication sur les 8 semaines de délai supplémentaire pour la salle d'activités.

Jean-Pierre Chartrez explique que les travaux supplémentaires ont été réalisés au départ sur des problèmes de fondations.

Il a fallu prendre des décisions entre le bureau de contrôle, le bureau d'étude de sols et l'architecte ce qui a pris du temps.

Claude Collier considère que c'est un cadeau à l'entreprise Fiedor car 8 semaines de délais supplémentaires représentent beaucoup et les pénalités n'ont pas été appliquées.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes ;

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...,
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;

- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...);
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...);
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...);

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Une économie à haute valeur humaine ajoutée

Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution

- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 2

Un cadre de vie privilégié

Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 3

Une attractivité résidentielle renforcée

Garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population

Facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de

- l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
 - Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
 - Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
 - Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Axe 5

Une responsabilité sociétale exigeante

Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
 - Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
 - Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
 - Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
-
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera transmise en préfecture.

La Communauté Urbaine d'Arras en sera informée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération a été prise le 23 janvier 2017. Les observations des communes ont permis de modifier le PADD.

Le PADD et le PLUI seront arrêtés en 2018 pour une mise en œuvre sur 2019.

2. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – Programmation 2018

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

L'objectif de cette dotation est de répondre essentiellement aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Selon la circulaire préfectorale du 27 novembre 2017, la Commune de Saint Nicolas Lez Arras est éligible à cette dotation.

La commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 14 novembre 2017 a fixé des axes de catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2018, notamment pour des travaux d'investissement concernant des équipements communaux.

Les demandes de subvention concernent :

- La construction des ateliers des services techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras pour un projet estimé à 1 086 831€ HT.

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint Nicolas Lez Arras dans la démarche proposée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- De retenir comme projets le dossier désigné ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

3. Pénalités de retard dans le cadre du marché passé avec l'entreprise GUINTOLI lot 4 – aménagements extérieurs – concernant les travaux de rénovation de la salle Bonne Humeur

Monsieur le Maire expose :

Par décision de Monsieur le Maire en date du 09/06/2016, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique relatif aux travaux de rénovation de la Salle Bonne Humeur et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché du lot 4 Aménagements extérieurs à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 68 084 € HT.

Le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux a entraîné l'application des pénalités de retard.

Il vous est proposé :

- d'appliquer à l'entreprise GUINTOLI le paiement des pénalités de retard qui s'élève à 1 250 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette application de pénalités de retard

Adopté à l'unanimité.

Daniel Collart demande des explications sur les pénalités. Il fait remarquer que d'autres travaux avec du retard n'ont pas été soumis à pénalités.

Jean-Pierre Chartrez explique que les pénalités sont appliquées depuis 1 an mais il s'agit d'une régularisation dans les DGD. Le receveur demande une somme en HT.
Pour revenir sur l'historique il y a eu 1 mois et demi d'abandon de chantier.

ESPACE CHANTECLAIR

4. Signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – CEJ 2018/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras

Monsieur le Maire rappelle que :

La ville de Saint Nicolas a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales – CAF du Pas de Calais par délibération du 4 décembre 2006, puis par son renouvellement en 2010 et 2014 sur un dispositif appelé Contrat Enfance Jeunesse- CEJ.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue à l'amélioration des qualités et de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes sont recherchés au moyen d'actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le contrat reprend le bénéfice du contrat précédant qui résulte du diagnostic local et de l'offre existante.

La révision du CEJ s'appuie donc sur 6 axes majeurs :

- Le Multi Accueil
- La Coordination sur les secteurs enfance et jeunesse, et les formations d'animation.
- Les Centre de Loisirs des petites vacances
- Les Centre de loisirs périscolaires
- Les séjours.
- La ludothèque.

Le présent contrat actualisé sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La ville est garante de la mise en œuvre des services s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté. La fréquentation des structures sera optimisée à 70 % pour les structures de petite enfance et à 60 % pour les autres dispositifs.

La participation des familles sera modulée et les barèmes de la CNAF feront référence pour le service petite enfance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le renouvellement du contrat Enfance jeunesse avec Monsieur le Directeur de la CAF du Pas-de-Calais.

- signer les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.
- encaisser les aides de la CAF pour la période couverte par ce renouvellement du CEJ.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'objectifs et de co-financement est proposé par la CAF du Pas de Calais. Il vise à aider les communes à améliorer la qualité et l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes sont recherchés au moyen d'actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le contrat reprend le bénéfice du contrat précédent s'appuyant sur des acquis qui résultent du diagnostic local et de l'offre existante.

La révision du CEJ s'appuie donc sur différents axes majeurs :

- Le multi Accueil support du volet petite enfance.
- La ludothèque.
- La coordination sur le secteur enfance, celui de la jeunesse, et les formations d'animation.
- Les centres de Loisirs des petites vacances.
- Les centres de loisirs périscolaires.
- Les mini séjours.

Le présent contrat actualisé sera conclu à nouveau pour 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La ville est alors garante de la mise en œuvre des services s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté.

La fréquentation des structures sera optimisée à 70 % pour les structures de petite enfance et de 60 % pour les autres dispositifs.

La participation des familles sera modulée et les barèmes de la CNAF feront référence pour le service petite enfance.

Ainsi, le CEJ a abondé le budget de 133 851,70€ en 2014,

- de 114 299,30 € en 2015,
- de 148 016,17 € en 2016,
- et de 145 908,89 € en 2017.

Adopté à l'unanimité.

5. Actualisation de la tarification des activités pour tous publics au centre social et culturel Chanteclair

Monsieur le Maire propose d'adapter la tarification selon la nature, les objectifs, les moyens déployés le coût de revient des activités proposées à l'Espace Chanteclair.

Il propose de créer une tarification selon que l'utilisateur soit ou non médiolanaise sachant que la priorité sera donnée aux habitants de St Nicolas.

Tarif pour les médiolanaïens en Euros	Tarif pour les usagers extérieurs en euros
2	3
3	5
4	6
6	10
10	15
14	28

Aussi, il vous est proposé :

- de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1er février 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations sur la régie de recettes créée à cette intention.

Adopté à l'unanimité.

6. Vacances familles 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social et culturel Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances scolaires d'été.

Les principes sont les suivants :

Quatre à huit familles médiolanaïennes soit une vingtaine d'adultes et d'enfants seront concernés par le séjour qui sera programmé cet été 2018 dans un village vacances du Pas-de-Calais, un établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles font préalablement l'objet d'un repérage par les techniciens du centre social et culturel Chanteclair et du CCAS, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais (CAF) et de ceux de la Maison Solidarité du Département (MDS) du Pas de Calais.

Différents partenaires, sont sollicités comme le dispositif « Vacances ouvertes » et tous autres partenaires institutionnels, partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé

- 10 € par jour et par personne pour ce séjour,

- 5 € par jour pour les enfants âgés entre 7 ans et 3 ans,
- et la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Cette participation correspond pour moitié à une épargne qui permettra les achats alimentaires avant le départ.

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le principe de ce projet de vacances familles.
- d'approuver l'adhésion auprès du dispositif «Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV.
- de solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- de fixer la participation des familles à 10 € par jour et par personne, 5 € par jour pour les enfants âgés entre 7 et 3 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.
- d'encaisser la participation des familles sur la régie du Centre Social et Culturel Chanteclair.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

7. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 17 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour 4 jeunes Médiolansais, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CEJ. La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.
- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année 2018, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA,
- d'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA,
- de leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité,
- d'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des messages de Monsieur Collart.

« Primo

Vous demande suite réservée au mail du 22 janvier 2018 concernant les centres de loisirs. »

« Bonjour Nadine et Aurore, j'espère que vous allez bien.

Pour M. Cayet,

Ayant été interpellé par des habitants, je m'adresse à vous pour vous demander les raisons pour lesquelles le centre de loisirs d'hiver se déroulera sur une semaine au lieu de deux. Les habitants n'ayant reçu aucune explication du pourquoi.

Merci pour votre réponse.

Daniel Collart

Conseiller Municipal »

Monsieur le Maire répond que les activités extra-scolaires entrent dans les politiques publiques facultatives.

A ce sujet, nous avons convenu pour l'année 2018 de mettre en place des centres de loisirs aux vacances de février, de Pâques, des grandes vacances et de Toussaint.

Devant les difficultés financières récurrentes nous avons voulu assurer la prudence.

A ce jour, nous ne connaissons pas la hauteur des dotations de l'Etat, les fluctuations de la population n'arrangent pas les prévisions, la suppression des contrats aidés vient alourdir les incertitudes.

Alors face à ces inconnues nous avons pris le parti de retenir une seule semaine de CLSH en février. Pour Pâques et les grandes vacances nous aurons connaissance des dotations financières et je proposerai aux élus de revenir sur les 2 semaines à Pâques et les 7 semaines aux grandes vacances si toutefois les recettes sont à la hauteur des dépenses.

Daniel Collart répond que le discours à la population indique que tout est fait pour la jeunesse alors que l'on supprime une semaine de centre. Par contre, il est mis 1 millions d'euros pour la construction des ateliers des service techniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la seconde question :

« Secundo: de la part des voisins vigilants non déclarés, nous voudrions savoir si le hall de l'école maternelle Henri Grenier est devenu une salle à louer pour les week-ends ? si oui quel est le montant de la location.

Si non , samedi vers 23h30 se déroulait une manifestation festive , pas moins de 29 voitures(photo jointe) se trouvaient garées dans la cour de l'école, je suppose avec votre autorisation.

Nous ne comprenons pas cette forme de clientélisme alors qu'une personne demande à se réunir avec des parents d'élèves dans une salle de garderie, cette demande reste sans réponse. »

Monsieur le Maire répond qu'il a donné l'autorisation et qu'il fait confiance aux gens honnêtes telle que la directrice de l'école. Elle a demandé l'autorisation et il lui a accordé.

Daniel Collart demande s'il peut l'utiliser aussi.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il accorde sa confiance aux directrices, aux enseignants lors du pot de fin d'année ainsi qu'aux participants lors de la fête des voisins quand les locaux scolaires sont demandés.

Daniel Collart estime qu'il s'agit de clientélisme.

Monsieur le Maire revient sur le tract électoral distribué à la sortie de l'école Dutilleux Desavary. « Ce tract est un tissu de mensonges, Monsieur Collart et ses amis détruisent les bonnes relations avec les élèves, les enseignants et les parents d'élèves. C'est honteux de faire ça. Ce qui est intéressant ce sont les projets des enfants : par exemple le projet de bus du futur gagné par les enfants de CM2 de l'école Desavary. C'est ce genre de nouvelle qui intéresse et non pas de faire de la délation».

Monsieur le Maire rétorque aussi que le prêt de salle à la directrice était aussi accordé sous le mandat précédent.

Daniel Collart répète que c'est du clientélisme.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne prêtera la salle à personne. Sauf au responsable qui occupe les locaux de l'école Henri Grenier.

Claude Richard précise qu'il n'est pas au courant de la démarche du tract soit disant électoral. Il ne l'a pas lu. Il assure que ce n'est pas un tract venu de l'opposition puisqu'il n'en a pas eu connaissance.

Monsieur le Maire précise qu'il va le joindre au compte-rendu et reprend avec la troisième question.

« Tertio

Nous voudrions faire une intervention concernant un équipement sportif. »

Daniel Collart intervient sur un équipement sportif : le terrain synthétique de foot.

Une enquête d'un magazine intitulé « So Foot » révèle que les pelouses des terrains synthétiques pourraient être cancérogènes.

Les granulés sont fabriqués à partir de vieux pneus broyés, il en faut 23.000 pour un seul terrain. Mais ces pneus contiennent 190 substances toxiques. Le fait que ces informations paraissent dans un magazine populaire et que cela fait quelques années qu'on en parle, l'article les interpelle.

Aux Etats-Unis, il a été recensé 237 cas de cancer chez des jeunes joueurs qui évoluaient sur synthétique. Que fait-on ?

Tout le monde attend une réponse du ministre des sports et dont le but est de prendre une décision sur la problématique.

A partir de ces résultats, 3 options existent :

- Soit ils sont inoffensifs et les tapis artificiels continueront à voir le jour.
- Soit les études laissent planer le doute sans réussir à affirmer à 100% que jouer sur un terrain synthétique est cancérogène.
- Soit les études confirment le risque sanitaire et c'est la grosse catastrophe.

En France, ils existent 2 600 synthés à 11 et 427 terrains homologués.

Les élus de l'opposition conseillent d'appliquer le principe de précaution car il serait irresponsable de ne pas écouter les études des utilisateurs des synthés. Il est demandé de faire une information écrite et de la donner aux utilisateurs.

Monsieur le Maire répond que s'il existait des risques de donner le cancer aux enfants, il n'aurait pas créé ce terrain.

Jean-Pierre Chartrez reprend la réglementation d'aujourd'hui. Les premières générations de terrains synthétiques reprenaient des restes de pneus. Depuis 1 an la loi européenne donne des normes et les granulés sont enrobés. Il existe une norme sur la qualité des billes et le procédé utilisé répond à cette norme.

Daniel Collart ajoute qu'une enquête est en cours. Certaines villes sont en attente de création de terrain selon la décision du ministre.

Monsieur le Maire répond que l'on joue sur du gazon rempli de produits chimiques les risques sont identiques.

Philippe Lefebvre demande si à Saint Laurent il existe des statistiques, étant donné qu'ils en sont à leur deuxième terrain synthétique.

Guy Bras précise que l'enquête est faite sur la génération des anciens terrains. Saint Laurent Blangy s'est renseigné et aucun souci n'a été signalé car les billes sont enrobées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.